

COMMUNE DE ANSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

APPROUVANT LA MODIFICATION DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE DU CAMPING « CAP FUN – LES PORTES DU BEAUJOLAIS »

Le Maire de Anse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, L 443-2 et suivants, R 443-9 et suivants,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 125-15 à R125-19,

VU le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 08

Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

VU l'arrêté ministériel du 06 février 1995 fixant le modèle du cahier des prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-06-27-003 portant mise à jour pour le département du Rhône, de la liste des campings et aires de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-005 en date du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes,

VU l'arrêté municipal n°58-02-2025 en date du 26/02/2025, approuvant le cahier de prescriptions de sécurité du terrain de camping CAPFUN ,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI) Saône Aval approuvé par arrêté préfectoral le 26 décembre 2012 – Prescription de la modification par arrêté préfectoral n° 69-2021-11-02-0003 en date du 2 novembre 2021,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues approuvé par arrêté préfectoral le 18 mars 2024,

VU l'avis avec prescriptions émis par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes en date du 11 décembre 2024 suite à la visite de sécurité du 13 novembre 2024,

Considérant qu'une salle polyvalente a été construite dernièrement sur le terrain de camping modifiant certains cheminements, de ce fait, le cahier de prescriptions de sécurité a été modifié,

Considérant que le terrain de camping est exposé aux risques inondations et qu'il est dès lors nécessaire pour assurer la sécurité des occupants, de les informer sur ces risques et de prévoir des mesures propres à assurer leur alerte et leur évacuation,

ARRETE

Article 1 :

Le cahier des prescriptions de sécurité du terrain de camping CAP FUN LES PORTES DU BEAUJOLAIS sis 245 Avenue Jean Vacher – 69480 ANSE, modifié en date du 11 Mars 2026, est joint au présent arrêté, et est approuvé.

URBA – 2026 – 172

Il fixe les prescriptions en matière d'information, d'alerte et de sécurité des occupants dudit terrain de camping soumis aux risques majeurs.

Il fixe les prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation, permettant d'assurer la sécurité des occupants dudit terrain de camping soumis aux risques majeurs.

Article 2 :

Le cahier des prescriptions de sécurité sera mis à jour en fonction de l'évolution de la connaissance des risques et améliorations techniques qui pourront être apportées aux dispositifs et procédures d'alerte. L'exploitant devra informer sans délai la mairie et la préfecture de toute modification.

Article 3 :

L'exploitant du camping est tenu de réaliser périodiquement des exercices de mise en œuvre du cahier de prescriptions de sécurité.

Article 4 :

Le cahier de prescriptions sera tenu à disposition du public, sur le lieu du camping et en mairie.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront transmis au Sous-Préfet de Villefranche S/S, un exemplaire à l'exploitant, une copie au SDMIS et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ANSE.

Ainsi fait et arrêté le 17 Mars 2026.

Le Maire,

Daniel POMERET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Acte rendu exécutoire le :

- Télétransmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet de la Commune.